

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 29 janvier 2024

Délibération n° 2024-2108

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise située 8 rue du Dauphiné

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

Rapporteur : Monsieur Fabien Bagnon

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 12 janvier 2024

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

Présents : Mme L. Arthaud, M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, Mme C. Augey, M. M. Azcué, M. F. Bagnon, M. N. Barla, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, Mme S. Blachère, M. P. Blanchard, M. Y. Blein, Mme L. Boffet, Mme D. Borbon, Mme Y. Bouagga, Mme F. Bouzerda, Mme N. Bramet-Reynaud, Mme C. Brossaud, M. R. Brumm, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, Mme C. Burillon, Mme M-C. Burricand, Mme M-A. Cabot, M. J. Camus, Mme C. Cardona, Mme M. Carrier, Mme S. Chadier, M. P. Chambon, M. M. Chihi, M. P. Cochet, M. C. Cohen, Mme G. Coin, Mme B. Collin, M. G. Corazzol, Mme D. Corsale, Mme D. Crédoz, Mme C. Crespy, Mme C. Creuze, Mme L. Croizier, M. H. Dalby, M. J-L. Da Passano, M. P. David, M. R. Debû, Mme N. Dehan, M. G-L. Devinaz, M. M. Diop, M. I. Doganel, M. G. Doucet, Mme V. Dubois Bertrand, Mme F. Dubot, Mme C. Dupuy, Mme H. Duvivier Dromain, Mme M. Edery, Mme M. El Faloussi, Mme C. Etienne, Mme M. Fontaine, Mme S. Fontanges, Mme R-F. Fournillon, Mme N. Frier, M. A. Galliano, Mme H. Geoffroy, Mme N. Georgel, M. C. Geourjon, M. C. Girard, Mme V. Giromagny, M. S. Godinot, M. S. Gomez, M. M. Grivel, Mme A. Groperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme M. Guerin, M. T. Haon, Mme S. Hémain, Mme B. Jannot, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, Mme C. Lagarde, M. L. Lassagne, Mme M. Lecerf, M. M. Le Faou, M. L. Legendre, M. J-M. Longueval, M. V. Lungenstrass, M. M. Maire, M. C. Marguin, M. R. Marion, M. P-A. Millet, M. J. Mône, M. V. Monot, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, M. F. Novak, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme J. Percet, M. É. Perez, Mme I. Perriet-Roux, Mme N. Perrin-Gilbert, Mme I. Petiot, M. G. Petit, Mme M. Picard, Mme M. Picot, M. G. Pillon, Mme S. Popoff, M. E. Portier, Mme É. Prost, M. C. Quiniou, M. M. Rantonnet, M. J-C. Ray, Mme A. Reveyrand, Mme V. Roch, M. T. Rudigoz, Mme S. Runel, Mme M. Saint-Cyr, Mme V. Sarselli, Mme J. Sechaud, M. L. Seguin, M. J-J. Sellès, Mme N. Sibeud, M. J. Smati, Mme C. Subaï, M. F. Thevenieau, M. Y-M. Uhlich, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, M. É. Vergiat, Mme B. Vessiller, M. M. Vieira, M. M. Vincent, Mme M. Vullien, M. D. Vullierme, Mme S. Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. B. Badouard (pouvoir à Mme V. Brunel), M. L. Barge (pouvoir à M. J-J. Sellès), M. P. Blache (pouvoir à Mme D. Nachury), M. F. Camus (pouvoir à Mme V. Giromagny), M. P. Charmot (pouvoir à Mme S. Fontanges), Mme F. Delaunay (pouvoir à Mme N. Dehan), Mme L. Fréty (pouvoir à Mme C. Lagarde), M. G. Gascon (pouvoir à Mme D. Corsale), Mme Z. Khelifi (pouvoir à M. P. Athanaze), Mme C. Pouzergue (pouvoir à Mme V. Sarselli).

Conseil du 29 janvier 2024**Délibération n° 2024-2108**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise située 8 rue du Dauphiné

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 janvier 2024, exposant ce qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre du réaménagement du carrefour entre les rues du Dauphiné, Saint-Théodore et Saint Maximin à Lyon 3ème, il a été convenu, entre la Métropole de Lyon et la société Vinci immobilier Rhône-Alpes-Auvergne, de procéder à un échange foncier de deux terrains dont elles sont propriétaires, tous deux situés 8 rue du Dauphiné.

Ainsi, la Métropole acquerra la parcelle cadastrée section BC 112 appartenant à la société Vinci immobilier Rhône-Alpes-Auvergne et cédera, à ladite société, une emprise foncière dépendant du domaine public de voirie métropolitain qu'il convient donc de déclasser au préalable.

II - Déclassement

Le déclassement porte sur une emprise foncière dépendant du domaine public de voirie métropolitain, d'une superficie d'environ 52 m², située 8 rue du Dauphiné à Lyon 3ème.

L'enquête technique, préalable au déclassement, a fait ressortir la présence de plusieurs réseaux sous ou à proximité de l'emprise. Ces réseaux sont exploités par Enedis, GRDF, la Ville de Lyon, RTE groupe maintenance réseau Lyonnais, Cityfast, Eau du Grand Lyon - la Régie, Grand Lyon réseau exploitants, Iliad Free, Numericable et Orange. Leur dévoiement éventuel sera à la charge du futur acquéreur.

L'ensemble des services métropolitains consultés est favorable au déclassement.

Par ailleurs, il conviendra de prendre en compte les observations suivantes :

1° - Concernant le réseau d'assainissement

Le branchement d'eaux usées sera repris de manière à positionner la boîte de branchement en limite du domaine privé/public et la partie publique du raccordement au réseau d'eaux usées devra être positionnée sur le domaine public.

La grille et le réseau d'eaux pluviales devront également être repris afin d'être positionnés sous le domaine public en fonction de l'aménagement en surface.

La société Vinci immobilier Rhône-Alpes-Auvergne se rapprochera de la subdivision travaux de la direction du cycle de l'Eau pour l'établissement d'un devis.

S'il advenait que d'autres réseaux d'assainissement ou des ouvrages de gestion des eaux pluviales non connus soient identifiés lors de la réalisation du projet ou *a posteriori*, le futur propriétaire devra s'engager à le signaler auprès des services de la Métropole afin de prévoir les dévoiements nécessaires.

2° - Concernant le réseau d'eau potable

Un branchement AEP DN 80 avec compteur de 65 mm traverse l'emprise à déclasser. Il serait possible de déplacer ce branchement sous réserve de faisabilité technique. Par conséquent, une étude de faisabilité technique devra être réalisée par ladite société. Le montant des travaux de dévoiement du branchement devra être pris en charge par celle-ci.

Ce déclassement ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, la procédure n'a pas donné lieu à la réalisation d'une enquête publique préalable en application de l'article L141-3 du code de la voirie routière.

Le projet d'échange sera soumis à l'approbation du Conseil par délibération séparée inscrite à l'ordre du jour de la présente séance ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement du domaine public de voirie métropolitain, d'une emprise d'une superficie d'environ 52 m², située 8 rue du Dauphiné à Lyon 3ème.

2° - Intègre l'emprise susmentionnée ainsi déclassée dans le domaine privé de la Métropole.

3° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 30 janvier 2024